



## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 25 septembre 2022

du 23 juin 2022

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 25 septembre 2022 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 17 septembre 2019 «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)»<sup>2</sup>;
- l'arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA<sup>3</sup>;
- la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)<sup>4</sup>;
- la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers)<sup>5</sup>.

### **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

<sup>1</sup> RS 161.1  
<sup>2</sup> FF 2022 700  
<sup>3</sup> FF 2021 2991  
<sup>4</sup> FF 2021 2995  
<sup>5</sup> FF 2021 3002

**Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

23 juin 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr